

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
NORD OUEST CHARENTE**

**Siège social : Maison de l'Eau – 16140 SAINT FRAIGNE
☎ 05. 45. 24. 84.17**

PROCES VERBAL REUNION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2023

Date de la convocation	16/10/2023
Date d'affichage de la convocation	16/10/2023

Le seize octobre deux mil vingt-trois, les membres du Comité syndical ont été convoqués pour se réunir le vingt-quatre octobre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente à la Maison de l'Eau de Saint-Fraigne.

MEMBRES PRESENTS : M. MEGRET, M. SOURISSEAU, M. VALADE, M. VRIGNON, M. PERONNE, M. RABIOUX, M. BASTIER, M. VIGIER, M. DELACROIX, M. DUFOUR, M. BRISSONNAUD, M. RADOUX, M. BARBARIT, M. FERREIRA DA COSTA, Mme LEBRETON, M. COMTE Joël, M. BARONI, M. BEAUMARD, Mme BEAUVAL, M. MICHAUD, M. LIZOT Yves, M. BOURBON, M. COMTE Bernard, M. PARTHENAY, M. MORINEAU (Suppléant), Mme VIAUD.

MEMBRES REPRESENTES PAR POUVOIR :

MEMBRES EXCUSES / ABSENTS : M. GILLET, M. CARON, Mme GAUTHIER, M. ALLEMAND, Mme. BELLAUD, M. RICHARD, Mme. TOPOLEWSKI, M. THOMAS Thierry, M. THOMAS Jean Claude, Mme RIVET, M. LAVERGNE, Mme LONARDI, M. ROCTON, M. LIZOT Christophe, M. BARNERON, Mme GUERRY, M. DELUSSET, M. BOUCHAUD, M. DUCOURET, Mme JEROME.

Monsieur MEGRET est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 4 JUILLET 2023

Monsieur le président demande à l'assemblée si des remarques sont à formuler sur le procès-verbal du comité syndical du 4 juillet 2023. En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

LISTE DES ARRETES PRIS PAR DELEGATION

Conformément aux dispositions des articles L21.22-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président informe le comité syndical des décisions prises par le Président par application des délégations accordées au Président conformément à la délibération n°2022-43.

Dans ce cadre les décisions par délégations suivantes ont été prises entre le 4 juillet et le 24 octobre 2023:

2023-18 : Avenant n°2 REHABILITATION DES RESERVOIRS ENTERRES ET DU SURPRESSEUR DE BEAUMONT – COMMUNE DE VARS - SECURISATION (CLÔTURES ET ACCES) DES BATIMENTS D'EXPLOITATION

2023-25 : Convention utilisation licence application AIRBUS - Exposition "Eau du Haut"

2023-26 : Convention utilisation licence application MERCATOR OCEAN - Exposition "Eau du Haut"

2023-21 RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE EN 2022

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable.

2023-22 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2023

Compte et libellé	Dépenses (en € HT)	Recettes (en € HT)
<u>Section fonctionnement</u>		
c/6132 Location immobilière	500 €	
c/617 – Etudes et recherches	- 10 000 €	
c/618 – Services extérieurs – Autres	2 000 €	
c/6238 – Divers	5 000 €	
c/6256 _ Missions	2 500 €	
c/62871 – Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	- 7 000 €	
c/62878 – Remboursement de frais à des tiers	7 000 €	
Total :	0 €	0 €
<u>Section investissement</u>		
c/2111 op 184 – Acquisition terrain programme Re Sources 2023	20 000 €	
c/2313 op 163 – Boixe - Réfection ouvrages d'arts Beaumont	5 000 €	
c/2315 op 167 - St Fraigne - Aigre	- 25 000 €	
Total :	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité la décision modificative N°2 au budget primitif 2023.

2023-23 ACQUISITION FONCIERE DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNE DE LA SOURCE DE ROCHE

Monsieur le président propose d'acquérir un lot de quatre parcelles situées sur les communes de Courcôme et Verteuil sur Charente. Ces parcelles sont cadastrées comme suit :

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface
Courcôme	Vallée à Vignaud	410ZD	0176	43 a 10 ca
	Les Grandes Vallées	410ZE	0113	2 ha 16 a 50 ca
	Le Bouchet	410ZI	0169	1 ha 05 a 20 ca
Verteuil-sur-Charente	Le Châtaignier	ZA	0009	66 a 00 ca
Surface totale				4 ha 30 a 80 ca

Le prix total d'achat, comprenant les différents frais associés, s'élève à 24 588, 22 € HT (29 505, 86 € TTC) réparti comme suit :

- Prix principal des parcelles : 22 123, 83 € HT
- Frais de notaire d'acquisition : 252, 01 € HT
- Frais SAFER : 2 212, 38 € HT

Les frais d'acte de rétrocession sont estimés à 1 730 €.

Ces parcelles sont situées dans la zone la plus sensible de l'Aire d'Alimentation du Captage de la source de Roche classée par le Grenelle de l'Environnement, c'est-à-dire dans le Périmètre de Protection Eloigné et sur les vallées sèches de l'axe de drainage principal. L'aquifère étant fissuré dans cette zone, l'eau y circule rapidement, ce qui réduit la filtration naturelle de l'eau et privilégie les transferts rapides vers l'aquifère.

Le SIAEP Nord-Ouest Charente souhaite donc se porter acquéreur de ces parcelles afin d'assurer la pérennisation de la ressource en eau.

L'acquisition des parcelles est conditionnée à la contractualisation d'un Bail Rural à Clauses Environnementales.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité l'acquisition foncière dans le périmètre de protection éloigné de la source de Roche.

2023-24 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Le comité approuve le mandatement de la somme de 3 000 € à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » correspondant au taux forfaitaire de dépréciation de 20 % sur les créances antérieures à N-2.

2023-25 ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le comité décide d'admettre en non-valeur de créances irrécouvrables la somme globale de 6 656.38€ pour les exercices de 2018 à 2021.

2023-26 ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Le comité décide d'admettre en non-valeur de créances éteintes la somme globale de 1 106.88 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6542.

2023-27 INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION

Monsieur propose qu'à compter du 1^{er} novembre 2023, les conditions et modalités de règlement des frais de déplacement et d'hébergement aux agents du SIAEP Nord-Ouest Charente induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité ainsi qu'il suit :

1) Frais de déplacement :

Les frais de déplacement sont indemnisés sur la base des kilomètres parcourus entre la résidence administrative et le lieu de destination sur la base de l'article 15 du décret 2001-654 et l'article 10 du décret 2006-781.

Lors de l'utilisation de transport en commun, le remboursement intervient sur présentation des justificatifs et sur la base du prix du transport utilisé.

Les frais de péage et de stationnement font également l'objet d'un remboursement sur présentation d'un justificatif et quand l'intérêt du service le justifie.

L'article 9 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux prévoit que "le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein".

A cet effet, Les frais de déplacement occasionnés à l'agent mis à disposition entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil seront à la charge du SIAEP Nord-Ouest Charente dans la limite du taux maximal prévu.

2) Frais de repas et d'hébergement :

Il est proposé aux membres du comité syndical de prévoir une prise en charge selon les taux forfaitaires en vigueur.

Il ne sera pas versé d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement,

3) Indemnités de stage, de concours et d'examens professionnels

Les frais de transport, de repas et d'hébergement sont pris en charge selon les mêmes modalités que les frais de déplacement traditionnels. Toutefois, dans

l'éventualité où l'organisme de formation assurerait un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité l'indemnisation des frais de déplacement et de mission.

2023-28 FIXATION DU SEUIL MINIMAL DE POURSUITES CONTENTIEUSES POUR LE RECOUVREMENT DES TITRES DE RECETTES EMIS PAR LE SIAEP NORD-OUEST CHARENTE ET AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

Monsieur le Président propose de fixer les seuils de déclenchement des procédures de recouvrement lorsque les redevables ne s'acquittent pas spontanément de leur dette cumulée à :

- 30 € par voie de saisies administratives à tiers détenteur,
- 130 € par voie d'opposition à tiers détenteur sur comptes bancaires,
- 130 € par voie de saisie-vente ou tout autre type de saisie mobilière.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité la proposition.

2023-29 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DU PROGRAMME RE-SOURCES AAC « Source de Moulin Neuf », « Source de Roche » et « Puits de Vars » pour le période 2019-2023 – AVENANT N°1 - PROLONGATION 2024

Monsieur le Président rappelle que le SIAEP Nord-Ouest Charente dispose de captages classés prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement : la Source de Moulin Neuf, la Source de Roche et les Puits de Vars, qui desservent plus de 22 280 habitants situés sur le territoire du syndicat.

Monsieur le Président souligne que la reconquête de la qualité de ce captage stratégique nécessite la mise en œuvre d'actions ambitieuses sur les territoires qui participent à leur alimentation (Démarche Re-Sources).

A la suite des opérations conduites sur les aires d'alimentation de ces captages, depuis 2008 pour la Source de Moulin Neuf et depuis 2013 pour la Source de Roche et les Puits de Vars, les élus du SIAEP Nord-Ouest Charente ont œuvré à la construction d'une future programmation pour la période 2019 – 2023. Ces opérations concernent principalement l'accompagnement des professionnels agricoles situés sur les aires d'alimentation de ces captages à la mise en place de pratiques et systèmes agricoles adaptés aux enjeux de préservation des captages d'eau potable. Il a également été estimé nécessaire de mettre en place une stratégie foncière sur les secteurs les plus fragiles.

Monsieur le Président explique que la construction et la mise en œuvre des contrats Re-Sources « Source de Moulin Neuf », « Source de Roche » et « Puits de Vars » ont fait appel à de nombreux partenaires, en particulier les structures agricoles locales (Chambre d'Agriculture, coopératives et négoce locaux...) qui se sont déjà montrées très actives lors de la précédente programmation.

Il rappelle enfin que la mise en œuvre de ces contrats est assurée localement par les animatrices Re-Sources du SIAEP Nord-Ouest Charente, avec l'assistance technique de Charente Eaux pour la coordination des actions à l'échelle des AAC Grenelle de Charente.

Monsieur le Président détaille ainsi que le SIAEP Nord-Ouest Charente, porteur des contrats Re-Sources « Source de la Moulin Neuf », « Source de Roche » et « Puits de Vars », s'engage à :

- Assurer le pilotage de l'opération, la concertation et la coordination des différents partenaires ;
- Rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par les contrats Re-Sources ;
- Réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués et y participer financièrement, selon les plans de financement présentés dans l'article 8 ;
- Respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre des contrats) ;
- De suivre et d'évaluer l'avancement des programmes d'actions.

Le programme initialement prévu sur la période 2019-2023 nécessite une prolongation sur l'année 2024 afin de finaliser celui-ci conformément à la décision prise lors du comité de suivi départemental des AAC Grenelle de Charente le 30 janvier 2023.

Monsieur le Président propose aux membres du comité syndical de signer un avenant sur chaque AAC.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité le renouvellement des contrats du programme Re-Sources pour les 3 AAC.

2023-30 PROGRAMME RE-SOURCES 2024 – AAC GRENELLE SOURCE DE MOULIN NEUF, SOURCE DE ROCHE, PUIITS DE VARS

Monsieur le Président rappelle que le SIAEP Nord-Ouest Charente est maître d'œuvre du Programme Re-Sources sur les AAC de la Source de Moulin Neuf, de la Source de Roche et des Puits de Vars. A la suite des opérations conduites sur les AAC, depuis 2008 pour la Source de Moulin Neuf et depuis 2013 pour la Source de Roche et les Puits de Vars, les élus du SIAEP Nord-Ouest Charente ont œuvré à la construction d'une programmation pour la période 2019-2023.

Le programme initialement prévu sur la période 2019-2023 est prolongé sur l'année 2024 afin de finaliser celui-ci conformément à la décision prise lors du comité de suivi départemental des AAC Grenelle de Charente le 30 janvier 2023.

Les actions que le SIAEP Nord-Ouest Charente et ses partenaires mettent en œuvre afin de préserver durablement la qualité de l'eau sont décrites dans les contrats Re-Sources des trois AAC.

Le Président présente à l'assemblée les principales missions d'animation proposées pour 2024 :

- Actions agricoles : gestion des intercultures (dont les projets Carbone), certification environnementale (AB, HVE...), agriculture de conservation, filières de diversification, etc.) ;
- Accompagnement des partenaires agricoles, notamment sur les actions de développement de l'agro-écologie et de l'agriculture biologique ;
- Accompagnement des porteurs de projets agricoles et mobilisation des aides financières (MAEC, PCAE, FranceAgriMer, LEADER, etc.)
- Développement des infrastructures agro-écologiques ;

- Communication générale relative au programme et aux différentes actions ;
- Projets de sensibilisation des scolaires ;
- Evénements à destination du grand public ;
- Etudes hydrogéologiques ;
- Animation des opérations foncières (stratégies, concertation, acquisition, gestion etc.) et actions liées à l'aménagement du territoire ;
- Suivi des actions et des indicateurs de résultats : bilans annuels et évaluation des contrats 2019-2023 ;
- Elaboration des futurs programmes d'actions ;
- Animation locale portée par le SIAEP Nord-Ouest Charente ;
- Coordination mutualisée via Charente Eaux.

Pour soutenir les postes d'animateurs et mettre en œuvre ces actions, le SIAEP du Nord-Ouest Charente sollicite les aides financières auprès de :

- L'Agence de l'Eau Adour-Garonne
- Du Conseil Départemental de la Charente
- Du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine

Une contribution financière du SIAEP du Nord-Ouest Charente est attendue dans le cadre de la démarche Re-Sources.

Le dossier de demande de subvention sera déposé auprès des différents financeurs.

En l'absence de remarque et de question, le comité valide à l'unanimité le programme d'actions 2024 du programme Re-Sources.

2023-31 ADHESION AU SYNDICAT MIXTE CHARENTE EAUX – COTISATIONS OPTIONNELLES

Monsieur le Président informe que dans le cadre de l'adhésion au syndicat mixte Charente Eaux, celui-ci propose aux collectivités un appui aux contrats de Concession de Service Public ex Délégation de service Public.

Dans la forme actuelle cela se traduit par :

- Une phase préparatoire : Visite d'ouvrages, projet de rapport sur le choix du mode de gestion, reconstitution des coûts, pièces du DCE,...
- Une assistance à la passation du contrat : négociation, projet de contrat, rapport de choix,...
- Une assistance à l'analyse des offres
- Une revue contractuelle par an

Cette mission faisait l'objet d'une convention d'assistance de délégation de Service Public avec une participation financière ponctuelle. A compter de 2024, cette mission fera l'objet d'une cotisation optionnelle sur une période de 10 ans. Le montant fixé par Charente Eaux est de 0,20 €/abonné sous CSP/an.

Monsieur le président propose aux membres du comité syndical d'étendre l'appui aux contrats de concession de service public (CSP) au territoire d'Auge regroupant les communes d'Ambérac, de la Chapelle, de Coulonges, de Fouqueure, de Vervant, de Vouharte et de Xambes.

En l'absence de questions et remarques, le comité approuve à l'unanimité d'étendre l'appui aux contrats de concession de service public (CSP) au territoire d'Auge regroupant les communes d'Ambérac, de la Chapelle, de Coulonges, de Fouqueure, de Vervant, de Vauharte et de Xambes : Phase préparatoire, assistance à l'analyse des offres, assistance à la passation du contrat.

2023-32 MANDAT AU PROFIT DE LA SOCIETE HIVORY DANS LE CADRE D'ACTIVITE DE DEPLOIEMENT, D'EXPLOITATION ET DE COMMERCIALISATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Président informe les délégués que la société HIVORY, qui a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications, a sollicité le SIAEP Nord-Ouest Charente dans le cadre d'un projet d'implantation de pylône télécom sur la parcelle figurant au cadastre sous la référence ZD 107 lieu-dit « Prairie de vars ».

Le présent mandat donne pouvoir à la société HIVORY ou toute personne habilitée par lui pour :

- Solliciter toutes les autorisations juridiques et administratives qui lui seront nécessaires dans le cadre de la réalisation de son projet d'implantation de pylône télécom sur l'immeuble dont la désignation est rappelée ci-après.
- Conduire l'ensemble des études permettant d'affiner le positionnement du pylône. Ces études englobent de manière non exhaustive : le survol par drone, des sondages géotechniques, des levés topographiques.

Postérieurement ou pendant l'exécution du présent mandat, et si les autorisations et études préalables réalisées dans le cadre des présentes démontrent la possibilité d'implantation d'un pylône TELECOM, la société HIVORY pourra solliciter le SIAEP NORD OUEST CHARENTE pour la location d'un immeuble nécessaire à cette implantation, estimée à 160 m² environ et pour un prix annuel et forfaitaire de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €), à répartir avec l'éventuel occupant en place et comprenant le dédommagement pour d'éventuelles servitudes d'accès et les occupations temporaires nécessaires à la réalisation des travaux.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité les termes de la convention de mandat.

2023-33 CONVENTION FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE SMAEP 4B AU SIAEP NORD OUEST CHARENTE

Monsieur le Président informe les délégués que le SIAEP de ROM BOULEURE et le SIAEP de la REGION DE VILLEFAGNAN ont signé une convention le 28 février 2012 dans laquelle il est précisé les modalités de fourniture d'eau potable par le SIAEP DE ROM BOULEURE au SIAEP de la REGION DE VILLEFAGNAN pour alimenter en eau une partie de la commune de Londigny, à savoir le hameau de « la Brousse ».

Le 3 février 2016, l'avenant n°1 a été signé entre le SYNDICAT 4B, le SIAEP de la REGION DE VILLEFAGNAN, dans lequel il est précisé que le SMAEP 4B se substitue au SIAEP de ROM BOULEURE.

En date du 01 janvier 2017 le syndicat de la REGION DE VILLEFAGNAN est devenu le syndicat de NORD OUEST CHARENTE.

Conformément à l'article 10 de l'arrêté préfectoral relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à l'alimentation humaine du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B en date du 19 décembre 2012, une convention doit être mise en place dans le cas où un secteur est alimenté par une autre Unité de Gestion de l'Eau.

Il est par conséquent nécessaire de mettre en place une convention de vente d'eau.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité les termes de la convention de vente d'eau potable.

**2023-34 CONVENTION FINANCIERE POUR LE DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAU
POTABLE
LOTISSEMENT "ZA LES COTEAUX IV" – LIDL – COMMUNE DE VARS**

Monsieur le Président informe que la société LIDL, conformément à son dépôt de Permis de construire n°016 393 22 X0007 en date du 08 avril 2022 à la Mairie de Vars (16330), prévoit le projet de construction d'un bâtiment annexe de stockage.

Le SIAEP Nord-Ouest Charente dispose d'une canalisation d'eau potable sur l'assiette du terrain de la future construction. Il est nécessaire au préalable de procéder au dévoiement du réseau d'eau potable sur le domaine public de la commune de Vars, lotissement « ZA les Coteaux IV ».

Lors de la réunion du 03 octobre 2023 regroupant l'ensemble des gestionnaires de réseaux, la CDC Cœur de Charente et la société LIDL dont l'objet portait sur l'extension de la zone industrielle, il a été décidé de réaliser une tranchée commune pour l'ensemble des réseaux.

De fait, le financement initial du dévoiement du réseau d'eau potable fixé à 73 500.00 € H.T (travaux et maîtrise d'œuvre) a été revu à la baisse et fixé à 44 019.20 € H.T.

La société LIDL assurant le financement du dévoiement a souhaité la rédaction d'une nouvelle convention avec le montant actualisé.

La nouvelle convention vise à préciser les obligations des parties puis de présenter les conditions et modalités de réalisation des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable lotissement « ZA Les Coteaux IV » sur la commune de Vars par le SIAEP Nord-Ouest Charente.

En l'absence de remarque et de question, le comité approuve à l'unanimité les termes de la nouvelle convention relative au dévoiement du réseau d'eau potable ZA Les Coteaux IV sur la commune de Vars.

QUESTIONS DIVERSES

***En l'absence de questions et remarques supplémentaires,
l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 21h15.***

Liste des délibérations :

- **2023-21** Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de distribution de l'eau potable en 2022
- **2023-22** Décision modificative N°2 au budget primitif 2023
- **2023-23** Acquisition foncière dans le périmètre de protection éloigné de la source de Roche
- **2023-24** Provision pour créances douteuses
- **2023-25** Admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- **2023-26** Admissions en non-valeur de créances éteintes
- **2023-27** Indemnisation des frais de déplacement et de mission
- **2023-28** Fixation du seuil minimal de poursuites contentieuses pour le recouvrement des titres de recettes émis par le SIAEP Nord-Ouest Charente et autorisation permanente de poursuite donnée eu comptable public
- **2023-29** Renouvellement des contrats du programme Re-Sources des 3 AAC pour la période 2019-2023 – Avenant N°1 – Prolongation 2024
- **2023-30** Programme Re-Sources 2024 – AAC Grenelle source de Moulin Neuf, source de Roche, Puits de Vars
- **2023-31** Adhésion au syndicat mixte Charente Eaux – Cotisations optionnelles
- **2023-32** Mandat au profit de la société Hivory dans le cadre d'activité de déploiement, d'exploitation et de la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications
- **2023-33** Convention fourniture d'eau potable par le SMAEP 4B au SIAEP Nord-Ouest Charente
- **2023-34** Convention financière pour le dévoiement du réseau d'eau potable au lotissement « ZA Les Coteaux » - LIDL – Commune de Vars

Publié sur le site internet
du Syndicat, le

Le Président ,
Marc VIGIER,

Le secrétaire de séance,
Christian MEGRET,



A handwritten signature in dark ink, appearing to read "Megret", written over a horizontal line.